



## Remboursement du propriétaire au locataire d'un chauffe-eau

Par **HEUZE**, le **10/12/2008** à **12:57**

Suite à un trou dans mon chauffe-eau, une fuite d'eau a commencé soit les 75 litres d'eau de mon chauffe-eau qui s'écoulait peu à peu (obligée de vider une bassine toutes les 30 min) de 3h du matin jusqu'au lendemain midi, heure d'arrivée du plombier.

Le plombier m'a informé que mon chauffe-eau n'était pas aux normes et pas de branchement de la prise de terre : a dit que j'ai risqué l'électrocution.

J'ai informé mon propriétaire par messagerie car injoignable et dans l'urgence de la fuite, on a du changer entièrement le chauffe-eau pour un montant de 1000 euros.

Mon propriétaire refuse de me rembourser? Que puis-je faire?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **10/12/2008** à **14:28**

l'assigner en justice

un chauffe eau fait partie des grosses réparations à la charge du propriétaire surtout s'il est était ancien .

vu le cout du chauffe eau, vous relevez du juge de proximité ou du tribunal d'instance ( procédure sans avocat)

bonne chance

Par **HEUZE**, le **10/12/2008** à **15:22**

Je vous remercie pour votre réponse.

Pouvez-vous me dire si je peux m'appuyer sur une jurisprudence ou sur un texte législatif?

Afin de lui faire une LRAR au préalable de la saisine du Tribunal d'Instance.

Par **sioc**, le **13/12/2008** à **13:36**

Je pense qu'une LRAR avec en pièce jointe une copie du décret sur les charges locatives devrait le convaincre de votre droit :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=20081213>

J'ai été dans ce genre de situation il y a quelques années, mais j'ai fait la lettre et toute la démarche avant que le chauffe eau ne rende l'âme, j'ai donc eu de la chance et n'ai rien eu à avancer. La procédure a cependant été longue et pénible...

Dans votre cas, je pense qu'il peut vous reprocher d'avoir entrepris sans son avis des travaux relevant de sa responsabilité, et sans faire d'étude contradictoire avec plusieurs devis... mais vu l'urgence de la situation qui vous a poussé à cela, j'ose espérer que ce genre d'argument ne tient pas...

Dans votre lettre, exposez une stratégie de "riposte graduée" à son refus, en expliquant qu'après la lettre s'il persiste dans son attitude vous commencerez à lancer des démarches, auprès de l'UFC que choisir, puis d'un tribunal, etc... L'idée est de montrer que vous maîtrisez votre sujet et que vous êtes sûr que vous obtiendrez gain de cause, mais qu'avant de passer à des recours fastidieux pour vous deux, vous êtes ouvert à un arrangement plus rapide.

Bon courage !!